

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-AURÉLIE
MRC DES ETCHEMINS**

RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2012

**RÈGLEMENT # 12-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 12-2010 AYANT POUR
OBJET LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'EAU
POTABLE**

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Aurélié, M.R.C. des Etchemins, tenue le 26 novembre 2012, à 19 h, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le maire:	Monsieur	Gilles Gaudet
Les conseillers :	Madame	Caroline Drapeau
	Madame	Annie Labbé
	Monsieur	Donald Couture
	Madame	Pauline Giguère
	Monsieur	Pierre Gilbert
	Monsieur	Florian Maranda

Tous formants quorum sous la présidence du maire, Monsieur Gilles Gaudet.

CONSIDÉRANT QUE nous devons modifier le règlement # 12-2010 afin d'ajuster la clause de taxation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Caroline Drapeau
ET IL EST RÉSOLU unanimement

QUE le règlement portant le numéro # 12-2012 soit adopté:

**RÈGLEMENT # 12-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 12-2010 AYANT POUR
OBJET LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'EAU
POTABLE**

ARTICLE 1 : L'article 1 du règlement 12-2010 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de mise aux normes de l'eau potable selon l'estimation préparée par Genivar, portant le numéro G120558, en date du 5 octobre 2010. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 473 716.91 \$ pour les fins du présent règlement. »

ARTICLE 2: L'article 2 du règlement 12-2010 est remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas le montant de 1 473 716.91 \$ sur une période de vingt (20) ans. »

ARTICLE 3 : L'article 5 du règlement 12-2010 est remplacé par le suivant : « Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Et notamment la subvention de 554 098\$ provenant du « PIQM » confirmé par une lettre du ministre Lessard du 15 décembre 2010 et le montant de 373 009.85\$ provenant du retour sur la taxe sur l'essence.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. »

ARTICLE 4 : L'article 3 du règlement 12-2010 est remplacé par le suivant : « Pour pourvoir à 75 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc de la municipalité, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Pour pourvoir à 25 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. »

ARTICLE 5 : Les règlements # 05-2012 et # 06-2011 et la résolution # 54-02-2011 sont abrogés.

Avis de motion des présentes modifications du règlement # 12-2010 a été donné le 19 novembre 2012.

Les présentes modifications du règlement # 12-2010 ont été présentées à la séance du 26 novembre 2012.

Les présentes modifications du règlement # 12-2010 ont été adoptées à la séance du 26 novembre 2012.

Avis de promulgation des présentes modifications du règlement # 12-2010 a été donné le 27 novembre 2012.

Les présentes modifications du règlement # 12-2010 ont été approuvées par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 6 décembre 2012.

**RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2012, PAR LA
RÉSOLUTION NUMÉRO 325-11-2012.**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME CE 11e jour de décembre 2012

Gilles Gaudet
Maire

Andrée-Anne Verreault
Directrice générale/secrétaire-trésorière